

SAS Coopérative Déclic Services

119A Parc d'activité de l'Argile, voie K

Tél : 04 89 39 83 39

Email : contact@declicservices.fr

Mode prestataire - SAS à capital variable

TVA : FR77902271162 - SIREN : 902271162

Déclaration SAP : Déclaration SAP902271162 du 08/09/2021



Devis

N° DV-EPI-22

En date du : 30/04/2025

Valable jusqu'au : 30/05/2025

Durée estimée à : 1 jour

Mme Marie-France CHOPINEZ

Mme Marie-France CHOPINEZ

7 Impasse des Ecoles

88000 EPINAL

Intervenant

Exteco Epinal

2 rue de la Ballastière

88190 GOLBEY

<https://www.exteco.fr/>

Tél : 03 72 73 51 88

Email : agence-epinal@exteco.fr

Désignation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
Nettoyage de la terrasse (1) Nettoyage et désinfection du support via un procédé vapeur basse pression	98	M2	19.90 €	10%	1 950.20 €

Conditions de paiement :

Paielement à la livraison

Total HT : 1950.20 €
TVA (10%) : 195.02 €

Méthodes de paiement :

Avance immédiate du crédit d'impôt*, Virement**, Chèque à L'ordre de « Coopérative Déclic Services », CESU pré-financé

* Vous permet de ne régler directement que 50 % des factures. Nous contacter pour en bénéficier

** Virement : notifier impérativement le numéro de devis ci-dessus et le nom du coopérateur comme référence

Total TTC 2145.22 €

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

Informations bancaires :

IBAN :

BIC :

Fait à FAIT à Epinal le 30/04/2025

Conditions d'exécution du contrat et des prestations de la Coopérative Déclis Services

Cadre de l'intervention

La Coopérative Déclis Services permet au client de bénéficier des prestations de services à la personne. L'intervention est réalisée par une entreprise membre de la Coopérative Déclis Services qui offre une palette de services dans le cadre de la loi 2010-841 du 26/07/2005 sur les Services à la Personne. La Coopérative ne vend aucune fourniture aux clients et ne propose aucune intervention en dehors des activités agréées par la loi ci-dessus citée.

Devis / Contrat

Les parties conviennent lors de l'établissement d'un devis ou d'un contrat, du détail des prestations, d'un nombre de passages et/ou d'une durée estimative pour la réalisation de ces prestations. Ce devis est valable pour la durée qu'il précise ou à défaut de précision pour une durée de 30 jours. Les parties définissent ensemble les dates d'intervention. En cas de définition d'un planning d'interventions, chaque partie s'engage à prévenir son cocontractant au moins 3 jours à l'avance s'il a un empêchement (sauf conditions météorologiques défavorables). Une nouvelle date d'intervention est alors définie entre les parties. Si le client ne respecte pas ce délai de 3 jours, la prestation donnera en tout état de cause lieu à facturation, sauf pour motif légitime.

Tarifs des prestations

Les tarifs des interventions s'entendent en euros (€) toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs sont communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le client et la Coopérative Déclis Services sur le devis. Les tarifs communiqués sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

Le client bénéficie automatiquement d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant total payé à la Coopérative Déclis Services à l'occasion de sa prestation, et ce dans la limite du plafond autorisé par activité et sous réserve de la législation en vigueur. Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre. La Coopérative émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur.

Règlement des prestations

Le règlement par le client est fait en globalité dès la fin de la prestation, soit directement à l'intervenant par chèque bancaire à l'ordre de Coopérative Déclis Services, soit par virement bancaire, soit via le service Avance Immédiate, soit par titre CESU pré-financé. Les règlements en espèce n'ouvrent pas droit à l'avantage fiscal. Les contrats à exécution successive passent en facturation mensuellement, et le règlement de ces échéances est dû dès réception de la facture. Les factures sont envoyées par mail au client. Si le client n'a pas d'adresse mail, le présent devis fera office de facture dès la fin de la prestation.

Responsabilités

Chaque coopérateur intervenant via la Coopérative Déclis Services s'engage à posséder une assurance RCP couvrant les dommages et les risques pouvant intervenir de son fait et sous sa responsabilité lors des interventions.

La Coopérative Déclis Services n'est soumise, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens.

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de conclusion du devis/contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel aux prestations effectuées jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Article L121-21-8 : Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans les 15 jours de la mise en demeure, le contrat sera alors automatiquement résilié par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation. En cas de rupture anticipée d'un contrat à exécution successive par le client qui ne serait pas due à un manquement du prestataire, le prix de l'intégralité des prestations de l'année sera dû par le client. Cependant en cas de résiliation amiable, le client devra payer un montant proportionnel aux prestations fournies à la date de résiliation du présent contrat.

Règlement Général sur la Protection des Données

La Coopérative collecte des données personnelles pour son fonctionnement, et peut éventuellement transmettre ces données à des tiers lorsque c'est nécessaire, toujours afin d'optimiser ses services. Ces données restent confidentielles, et les tiers à qui elles sont transmises sont tenus de respecter cette confidentialité. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles. Plus d'informations sur www.decliservices.fr/rgpd

Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée par courrier à : SAS Coopérative Déclis Services, 119A Parc d'activité de l'Argile, voie K, 06370 Mouans-Sartoux.

Concernant la procédure de médiation, retrouvez toutes les informations sur www.decliservices.fr/mentions-legales

Litiges

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de commerce de Grasse.



ANNULATION DE LA VENTE (code de la consommation, articles L121-23 à L121-26, Conditions)

Compléter et signer ce bon à découper puis l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'attention de SAS Coopérative Déclis Services, 632 chemin des Planasteaux, 06530 Le Tignet.

Tel : 04 89 39 83 39 - Mail : contact@decliservices.fr

Je soussigné demeurant

CP..... VILLE..... vous notifie par la présente ma rétractation sur la prestation
du Coopérateur N°..... Nom..... et sur le devis / contrat portant le N°
....., devis signé le..... à

Date et Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)